



Conseil Municipal du 20 novembre 2019

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT		X		
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS		X		M. DEFRANCE
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY			X	
M. LEMOINE	X			
Mme LEMOINE		X		Mme CUADRADO
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS		X		M. GEMEY
Mme PETIT			X	
M. LESUEUR	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE		X		M. ORANGE
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC		X		Mme FICET

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. Leboucher

PREAMBULE : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 NOVEMBRE 2019 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Perche), valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2019.

2) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 13 NOVEMBRE 2019 :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

13 novembre 2019

09H00

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents
M. MALANDRIN	✓		
M. LAURENT			✓
M. MÉTAIS	✓		
M. ORANGE			✓

Étaient présents également : M. DENECKER, V3D Concept
Mme VASSE et Mlle TOURMENTE

➤ **Présentation du rapport d'analyse des travaux d'aménagement d'un lotissement de 12 parcelles**

Monsieur Denecker du bureau d'étude V3D Concept présente le rapport d'analyse des offres suite à la consultation qui a été lancée concernant les travaux d'aménagement d'un lotissement de 12 parcelles sur la commune de Doudeville.

Sept entreprises ont remis une offre, Monsieur Denecker précise que les entreprises Colas et Gagneraud ont proposé deux offres dont une avec une variante. Cependant, elles n'ont pas été retenues car elles modifient le projet par rapport à ce qui a été demandé dans le marché.

**COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES**

ANALYSE DES OFFRES

7 entreprises ont remis une offre 7 entreprises ont été retenues par le maître d'ouvrage.

N°	Nom des entreprises ayant remis une offre	Acte d'engagement	Plan projet	Note méthodologique	CCAP	CCTP	BPL/DOE	Montant acte d'engagement (en € H.T.)	Montant après vérification D.P.G.F. (en € H.T.)	Critères de sélection des offres							C l a s s e m e n t					
										Valeur technique (pondération 20%)		Qualité de la méthodologie (pondération 70%)			Délai d'intervention (pondération 10%)			Note valeur technique sur 10 points	Note technique pondérée à 40 %	Note sur le prix sur 10 points	Note prix pondérée à 60%	Note Finale
										Moyens humains et matériels	PAQ et rôle du labo	Méthodologie de travail	Notice environnementale	Contraintes spécifiques du site	Enchaînement des tâches	Délai d'intervention						
										0 à 10 points		0 à 10 points			0 à 10 points							
Offres de base :																						
1	EUROVIA							209 992,60 €	209 992,60 €	10,00	9,00	8,00	9,10	3,64	9,86	5,91	9,55	1				
2	DR							209 921,00 €	209 921,00 €	8,00	8,00	6,36	7,84	3,13	9,86	5,92	9,05	3				
3	COLAS (base)							230 998,95 €	230 998,95 €	10,00	9,00	7,00	9,00	3,60	8,96	5,38	8,98	4				
4	GAGNERAUD (base)							206 976,08 €	206 976,08 €	10,00	8,00	10,00	8,60	3,44	10,00	6,00	9,44	2				
5	LANGEVIN TP							231 328,57 €	231 322,85 €	6,00	8,00	3,78	7,18	2,87	8,95	5,37	8,24	7				
6	FIZET							227 731,35 €	227 731,35 €	8,00	8,00	6,51	7,85	3,14	9,09	5,45	8,59	5				
7	TOFFOLUTTI							256 187,70 €	256 187,70 €	10,00	9,00	7,00	9,00	3,60	8,08	4,85	8,45	6				
Variantes proposées par les entreprises :																						
3	COLAS (variante)							224 806,70 €	224 806,70 €													
										Variante non prise en compte car non équivalente par rapport aux prestations prévues initialement au marché (Modification de la structure de voirie)												
4	GAGNERAUD (variante)							199 483,23 €	199 483,23 €													
										Variante non prise en compte car non équivalente par rapport aux prestations prévues initialement au marché (Remplacement du béton désactivé + modification du réseau pluvial)												

**COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES**

ANALYSE DES OFFRES

OBSERVATIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

(1) EUROVIA

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note très satisfaisante (10/10)*

Moyens humains et matériels : EUROVIA possède les moyens matériels et humains pour effectuer ce chantier. Dans son mémoire technique l'entreprise présente de manière générale ses collaborateurs ainsi que son parc matériel. Le personnel affecté au projet est désigné (personnel d'encadrement et de chantier). La définition des rôles et fonctions de chacun sont très bien détaillée.

PAQ et rôle du laboratoire : Une partie complète du mémoire est consacrée au PAQ et au rôle du laboratoire. Les engagements de l'entreprise vis-à-vis de la démarche qualité y sont présentés en détails et un document SOPAQ vient compléter le mémoire technique. Le rôle du laboratoire est expliqué et des exemples précis de contrôles sont présentés.

CRITERE 2 : Mémoire technique et méthodologie *Note très satisfaisante (9/10)*

Méthodologie de travail EUROVIA propose une note méthodologique complète. L'entreprise propose une série de fiches méthodologiques en lien avec les travaux à effectuer. La méthodologie de chaque fiche est complète et permet de comprendre les procédures de mise en oeuvre de l'entreprise pour les différentes tâches à réaliser.

L'entreprise a déjà menée une réflexion sur la réalisation des travaux, elle envisagerait donc de réaliser les travaux en essayant de générer le moins possible l'accès au collège situé aux environs du chantier. De plus, pendant les travaux aux abords et sur la voirie communale, EUROVIA envisage de réaliser les travaux sous alternant à feux. EUROVIA propose ainsi une méthodologie complète et adaptée pour ce type d'opération.

La provenance de chaque matériau est indiquée et complétée par la fiche technique associée au produit mis en oeuvre.

Notice environnementale : Une notice environnementale est présente dans le mémoire technique d'EUROVIA, elle permet de prendre connaissance de la démarche environnementale menée par l'entreprise au cours de ses projets. Les points importants y sont abordés : certifications, organisation du chantier, gestion des déchets, diminution des nuisances et pollution.

Analyse des contraintes spécifiques : Aucune visite n'a été effectuée sur site par l'entreprise. Cependant, EUROVIA a tout même analysée les contraintes spécifiques liée à ce chantier et propose différentes pistes de réflexion pour mener à bien cette opération **(-1 point)**

CRITERE 3 : Délai d'intervention

Enchaînement des tâches : L'enchaînement des tâches proposé par l'entreprise est cohérent et ne comporte aucune erreur particulière

Délai : Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise EUROVIA est de **7 semaines**. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'ai pas prise en compte.

**COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES**

ANALYSE DES OFFRES

(2) DR

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note satisfaisante (8/10)*

Moyens humains et matériels : L'entreprise DR possède les moyens humains et matériels pour réaliser ce chantier. Les CV du personnel d'encadrement et de chantier sont déjà transmis au sein du mémoire technique ce qui permet d'attester du savoir-faire de DR pour ce type de travaux. Le parc matériel est conséquent et permettra de répondre pleinement aux exigences du Maître d'Ouvrage. Afin d'assurer le bon déroulement du chantier, l'entreprise désigne un interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage. Ce dernier sera en mesure de répondre à l'ensemble des interrogations du Maître d'Ouvrage et assurera les différentes réunions de suivi de chantier.

PAQ et rôle du laboratoire : L'entreprise propose un plan d'assurance qualité complet, celui-ci reprend chaque fiche méthodologique suivant les travaux à réaliser et désigne chaque phase à réaliser afin d'avoir le meilleur résultat. DR ne dispose pas d'un laboratoire en interne pour effectuer les contrôles sur le chantier, en cas de besoin cette entreprise devra alors sous-traiter les contrôles externes. **(-2 points)**

CRITERE 2 ; Mémoire technique et méthodologie *Note satisfaisante (8/10)*

Méthodologie de travail L'entreprise DR a correctement appréhender les enjeux et contraintes du projet d'aménagement de lotissement de la commune.

DR propose une série de fiches méthodologiques suivant le type de travaux à réaliser. Ces fiches sont très complètes et regroupent les informations essentielles à la compréhension du savoir-faire de l'entreprise par type de travaux (pose de bordures, remblaiement, mise à niveau d'ouvrages...).

La provenance des différents matériaux utilisés n'est pas identifiée au sein du mémoire. **(-1 point)**

Les fiches techniques ne sont pas présentes dans les documents transmis par DR. **(-1 point)**

Notice environnementale : L'entreprise propose une notice environnementale complète regroupant les thèmes importants pour ce type d'opération.

Analyse des contraintes spécifiques : Une visite sur site a été effectuée afin d'analyser précisément l'organisation du chantier, comme en atteste le reportage photos présenté au sein du mémoire technique. Un tableau récapitulatif permet de prendre connaissance des contraintes repérées par l'entreprise lors de sa visite; une solution est déjà proposée à chaque problématique relevée. DR propose ainsi différentes pistes de réflexion afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

CRITERE 3 : Délai d'intervention

Enchaînement des tâches : Aucune incohérence relevée dans l'enchaînement des tâches du planning prévisionnel de l'entreprise.

Délai : Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise DR est de 8 semaines et 4 jours. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'est pas prise en compte.

**COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES**

ANALYSE DES OFFRES

(3) COLAS

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note très satisfaisante (10/10)*

Moyens humains et matériels : L'entreprise COLAS possède les moyens matériels et humains pour effectuer ce chantier, elle possède un parc matériel conséquent et le personnel adapté. La liste des intervenants sur le chantier est déjà définie et le rôle de chacun des membres est expliqué. Les CV du personnel d'encadrement viennent compléter ces informations.

PAQ et rôle du laboratoire : Une partie complète du mémoire est consacré au SOPAQ et au rôle du laboratoire. Les engagements de l'entreprise vis-à-vis de la démarche qualité y sont présentés en détails. Le rôle du laboratoire est expliqué et des exemples précis de contrôles sont présentés. L'entreprise possède son propre laboratoire.

CRITERE 2 : Mémoire technique et méthodologie *Note très satisfaisante (9/10)*

Méthodologie de travail Une méthodologie générale sous forme de fiches est présente concernant la méthodologie générale du chantier. Une réflexion poussée a déjà été menée à ce stade par l'entreprise COLAS ce qui représente une réelle plus-value en terme de méthodologie. Les fiches techniques associés à ces points sont également présentes.

La provenance des matériaux est correctement identifiée au sein du mémoire, en revanche les fiches techniques associées aux produits ne sont pas présentes. **(-1 point)**

L'entreprise COLAS propose enfin une variante :

Variante : Remplacement de la couche de fondation GNT par une couche de mâchefer sur 35cm complété par 5cm de GNT 0/31,5 puis la couche de GB de 8 cm remplacée par une couche de GB 0/14 de 7cm et enfin la couche de BBSG de 0/10 de 6cm remplacée par une couche de BBSG 0/10 de 4cm.

Notice environnementale : Une notice environnementale est présente dans le mémoire technique, elle permet de prendre connaissance de la démarche environnementale menée par l'entreprise au cours de ses projets. Les points importants y sont abordés : certifications, organisation du chantier, gestion des déchets, diminution des nuisances et pollution. Un responsable environnement sera nommé afin de superviser l'ensemble de la démarche.

Analyse des contraintes spécifiques : COLAS a effectué une visite afin d'analyser les contraintes spécifiques du site. L'entreprise complète son mémoire par la réalisation d'un reportage photo.

CRITERE 3 : Délai d'intervention

Enchaînement des tâches : L'enchaînement des tâches proposé par l'entreprise est cohérent et ne comporte aucune erreur particulière.

Délai : Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise COLAS est de **8 semaines**. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'ai pas prise en compte.

COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES

ANALYSE DES OFFRES

(4) GAGNERAUD

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note très satisfaisante (10/10)*

Moyens humains et matériels : L'entreprise GAGNERAUD possède les moyens humains et matériels pour réaliser ce type de chantier. Le personnel affecté à l'opération est déjà désigné et permet de comprendre le fonctionnement de l'équipe de chantier. L'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage sera Mr Gérald Lioust, chef de secteur. Le parc matériel de l'entreprise est conséquent et permet de répondre à l'ensemble des besoins du Maître d'Ouvrage.

PAQ et rôle du laboratoire : Le Plan d'Assurance Qualité de l'entreprise est intégré au mémoire technique, ce dernier présente la politique générale du groupe en matière d'assurance qualité et illustre l'engagement de l'entreprise au moyen d'exemples précis pouvant être mis en place dans le cadre de ce projet. GAGNERAUD possède son propre laboratoire de contrôle en interne.

CRITERE 2 ; Mémoire technique et méthodologie *Note satisfaisante (8/10)*

Méthodologie de travail GAGNERAUD propose une série de fiches méthodologiques en lien avec les travaux à effectuer dans le cadre du projet. La méthodologie de chaque fiche est très complète et permet de comprendre les procédures de mise en oeuvre de l'entreprise pour chaque tâche à effectuer.

L'entreprise a déjà menée une réflexion concernant le déroulement de l'opération, celle-ci envisage de réaliser les travaux sous altemat à feux pour les travaux situés le long de la voirie communale.

La provenance de chaque matériau n'est pas indiquée et les fiches techniques ne sont pas présentes au sein du mémoire de l'entreprise. **(-2 points)**

L'entreprise GAGNERAUD propose une variante qui est la suivante :

Variante : Remplacement du béton désactivé sur les trottoirs pour un béton bitumineux noir sur une épaisseur de 5cm ainsi que la fourniture et pose de bordures type P1 en fond de trottoir. De plus, concernant le réseau EP, GAGNERAUD envisage de mettre une partie des canalisations en fonte et une autre partie des canalisations en PVC CR8 pour les canalisations en Ø315 alors que toute qu'elles étaient toute prévu en

Notice environnementale : Une notice environnementale est présente dans le mémoire technique, elle permet de prendre connaissance de la démarche environnementale menée par l'entreprise au cours de ses projets. Les points importants y sont abordés : organisation du chantier, gestion des déchets, diminution des nuisances et pollution...

Analyse des contraintes spécifiques : GAGNERAUD a effectué une visite sur site le 16 octobre 2019. L'entreprise a ainsi pu prendre en compte les contraintes spécifiques liées à ce chantier.

CRITERE 3 : Délai d'intervention

Enchaînement des tâches : Aucune incohérence relevée dans l'enchaînement des tâches du planning prévisionnel de l'entreprise.

Délai : Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise GAGNERAUD (base) est de **5 semaines et 3 jours**. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'ai pas prise en compte, en revanche le temps d'intervention des concessionnaires et des syndicats est pris en compte.

COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES

ANALYSE DES OFFRES

(5) LANGEVIN TP

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note moyennement satisfaisante (6/10)*

Moyens humains et matériels : L'entreprise LANGEVIN TP possède tous les moyens humains et matériels pour mener à bien ce chantier, cela permettra de répondre pleinement aux exigences du Maître d'Ouvrage. Afin d'assurer le bon déroulement du chantier, l'interlocuteur privilégiée du Maître d'Ouvrage sera Monsieur LANGEVIN Geoffrey.

PAQ et rôle du laboratoire : L'entreprise ne dispose pas de laboratoire pour effectuer les contrôles sur le chantier, elle devra donc sous-traiter les différents contrôles externes. **(-2 points)**

De plus, LANGEVIN TP ne propose pas de plan d'assurance qualité. **(-2 points)**

CRITERE 2 : Mémoire technique et méthodologie *Note satisfaisante (8/10)*

Méthodologie de travail LANGEVIN TP propose une série de fiches méthodologiques suivant le type de travaux à réaliser. Ces fiches sont très complètes et regroupent les informations essentielles à la compréhension du savoir-faire de l'entreprise par type de travaux (pose de bordures, remblaiement, mise à niveau d'ouvrages...).

La provenance des différents matériaux est identifiée au sein du mémoire, en revanche les fiches techniques ne sont pas présentes. **(-1 point)**

Notice environnementale : L'entreprise propose une notice environnementale complète.

Analyse des contraintes spécifiques : Aucune visite n'a été effectuée par l'entreprise, celle-ci ne peut donc pas appréhender les différentes contraintes. **(-1 point)**

CRITERE 3 : Délai d'intervention

Enchaînement des tâches : Le planning de l'entreprise manque de précisions notamment sur l'enchaînement des tâches et l'organisation du chantier.

Délai : Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise LANGEVIN TP est de **14 semaines et 4 jours**. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'ai pas prise en compte.

COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES

ANALYSE DES OFFRES

(6) FIZET

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note satisfaisante (8/10)*

Moyens humains et matériels : L'entreprise FIZET met à disposition les moyens humains et matériels pour mener à bien ce chantier. Elle possède un parc matériel conséquent qui lui permet de répondre à l'ensemble des besoins du Maître d'Ouvrage. Le personnel affecté au chantier est désigné, les CV du personnel d'encadrement sont joints en parallèle de la présentation d'entreprise. L'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage sera Monsieur Pierre VALLEE, conducteur de travaux désigné pour ce chantier.

PAQ et rôle du laboratoire : L'entreprise possède un bureau d'études interne mais ne dispose pas de laboratoire pour effectuer les contrôles sur le chantier, en cas de besoin cette entreprise devra alors sous-traiter les contrôles externes. (-2 points)

CRITERE 2 ; Mémoire technique et méthodologie *Note satisfaisante (8/10)*

Méthodologie de travail La note méthodologie de l'entreprise FIZET n'est pas assez approfondie. En effet, l'entreprise se contente uniquement de fournir des fiches méthodologiques mais sans pour autant créer de liens avec les contraintes spécifiques du chantier. (-2 points)

Notice environnementale : L'entreprise propose une notice environnementale complète.
La provenance des matériaux est correctement identifiée au sein du mémoire et les fiches techniques sont toutes présentes.

Analyse des contraintes spécifiques : Une visite sur site a été réalisée par l'entreprise afin d'effectuer un repérage des lieux du projet et d'analyser les contraintes spécifiques de la zone.

CRITERE 3 : Délai d'intervention

Enchaînement des tâches : Aucune incohérence relevée dans l'enchaînement des tâches du planning prévisionnel de l'entreprise.

Délai : Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise FIZET est de 8 semaines et 3 jours. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'ai pas prise en compte..

COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES

ANALYSE DES OFFRES

(7) TOFFOLUTTI

CRITERE 1 : Valeur de l'entreprise *Note très satisfaisante (10/10)*

- Moyens humains et matériels :** L'entreprise possède les moyens humains et matériels pour réaliser ce chantier. Une présentation générale de l'entreprise et du matériel est présente ainsi que la désignation précise du personnel affecté à ce projet d'aménagement de lotissement. L'organisation de l'équipe est expliquée et les CV du personnel d'encadrement permettent de prendre connaissance de l'expérience des salariés de l'entreprise. L'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage sera Monsieur Pierre Paillette.
- PAQ et rôle du laboratoire :** La démarche qualité et les contrôles font partie intégrantes du mémoire technique de l'entreprise, l'entreprise dispose d'un laboratoire basé à MOULT (14370). Le rôle du laboratoire est bien détaillé, il est constitué du responsable Mr LECLERE et de techniciens pour la réalisation des manipulations en laboratoire et mesures de chantier. Des fiches de contrôles sont prévues et l'ensemble de la procédure de transmission et d'archivage est détaillée.

CRITERE 2 : Mémoire technique et méthodologie *Note très satisfaisante (9/10)*

- Méthodologie de travail** L'entreprise propose une méthodologie générale de travail complète suivant le type de travaux à effectuer.
- La provenance et les références des matériaux sont parfaitement présentes au sein du mémoire de l'entreprise. L'entreprise détaille également comment choisir ses fournisseurs et suivants quels critères. Les fiches techniques sont présentes.
- Notice environnementale :** L'entreprise transmet un dossier complémentaire à son mémoire technique détaillant la gestion des déchets et le respect de l'environnement. Ce document permet de rendre compte de la politique de TOFFOLUTTI en matière de développement durable. Toutes les actions prévues y sont présentes et illustrées au moyen d'exemples précis.
- Analyse des contraintes spécifiques :** Aucune visite n'a été effectuée par l'entreprise, celle-ci ne peut donc pas appréhender les différentes contraintes. *(-1 point)*

CRITERE 3 : Délai d'intervention

- Enchaînement des tâches :** L'enchaînement des tâches proposé par l'entreprise est cohérent et ne comporte aucune erreur particulière.
- Délai :** Le délai d'exécution envisagé par l'entreprise TOFFOLUTTI est de **8 semaines**. Dans ce délai, la période de préparation de chantier n'ai pas prise en compte..

COMMUNE DE DOUDEVILLE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 12 PARCELLES

ANALYSE DES OFFRES

RESULTAT D'ANALYSE &

Classement :

1 ^{er} : EUROVIA	Note :	9,55
2 ^{ème} : GAGNERAUD (base)	Note :	9,44
3 ^{ème} : DR	Note :	9,05
4 ^{ème} : COLAS (base)	Note :	8,98
5 ^{ème} : FIZET	Note :	8,59
6 ^{ème} : TOFFOLUTTI	Note :	8,45
7 ^{ème} : LANGEVIN TP	Note :	8,24

L'offre de l'entreprise EUROVIA ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Cette offre est la mieux classée au regard de la notation attribuée en conformité aux critères d'évaluation de l'offre.

Dans le respect du marché et des critères de jugement des offres, la maîtrise d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre de cette entreprise jugée la mieux classée et d'attribuer le marché à cette entreprise pour le montant porté à son acte d'engagement :

TOTAL DE L'OFFRE : 209 992,60 € H.T.

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE :

Au vu des critères techniques et financiers c'est l'entreprise EUROVIA qui arrive en première position.

Monsieur Malandrin dit que nous avons déjà eu l'occasion de travailler avec l'entreprise EUROVIA lors du marché à bon de commande pour les travaux de réparation et d'entretien de voiries.

Il ajoute que le choix de l'entreprise retenue sera validé lors du conseil municipal du 20 novembre prochain.

Le représentant du bureau d'étude rappelle les délais légaux à respecter vis-à-vis des courriers à envoyer aux entreprises non retenues et à l'entreprise retenue, et des dates à respecter.

De plus, Monsieur Denecker précise que l'estimation qu'ils avaient donnée était de 219 783.50 € HT, soit 263 740.20 € TTC. Ainsi, les offres remises par les entreprises se situent dans l'estimation qui avait été faite.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF RETOUR AO TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
DE 12 PARCELLES – DOUDEVILLE**

<u>Nom de l'entreprise</u>	<u>Montant de l'offre TTC</u>
EUROVIA	251 991.12 €
SAS DR	251 905.20 €
COLAS	277 198.74 € - 269 768.04 € avec la variante
Gagneraud Construction	248 371.30 € - 239 379.88 € avec la variante
Langevin travaux publics	277 594.28 €
SARL Fizet	273 277.62 €
SA Toffolutti	307 425.24 €

NB : le tableau ci-dessous a été réalisé en complément du rapport d'analyse des offres présenté par V3D Concept. Celui-ci mentionne le montant des offres en TTC, et le camaïeu de bleu est uniquement présent pour distinguer chaque entreprise des unes des autres.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Orange demande s'il n'y avait pas la possibilité de passer ces travaux dans le groupement de commandes de la communauté de communes. M. Malandrin répond que ce n'était pas compris dans le marché et d'ailleurs l'entreprise SAS DR a candidaté. M. Durécu dit que le marché groupé concerne uniquement les travaux de voirie. M. Malandrin répond par l'affirmative et propose de retenir l'entreprise Eurovia comme préconisé par l'analyse des offres. M. Malandrin précise que les résultats sont très serrés. M. Durécu demande si c'est M. Denecker qui va superviser les travaux. M. Malandrin répond que M. Denecker travaille pour l'entreprise V3D qui s'occupe de l'ingénierie et avec qui nous travaillons déjà sur les travaux du CD 20. Les contacts sont très bons et les résultats satisfaisants.

Présents : 14
 Exprimés : 19
 Pour : 19
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, valident le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2019.

3) ADOPTION DU PROJET SDE 76 – TRAVAUX D’EXTENSION DES RESEAUX RUE DE BAD NENNDORF – BUDGET LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire **Ext+EP-2018-0-76219-M1344** et désigné « rue de Bad Nenndorf » dont le montant prévisionnel s’élève à 221 744,70 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 34 331,88 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d’adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **d’inscrire** la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2019 pour un montant de 34 331,88 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

- **Référence du dossier : Ext+EP-2018-0-76219-M1344**
- **Nom de l’opération : rue de Bad Nenndorf**
- **Montant total des opérations : 221 744,70 € T.T.C.**
- **Participation de l’adhérent (commune) : 34 331,88 € T.T.C.**
- **Année budgétaire de l’inscription : 2019**

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin rappelle que le plan du lotissement a été présenté lors d’un précédent Conseil municipal avec le traçage des réseaux. M. Malandrin précise que le syndicat apporte une grosse participation financière dans ce projet et ce n’est pas le cas dans tous les départements. M. Mérit demande si les eaux pluviales et les eaux usées sont raccordées au réseau unique. M. Malandrin répond que ce n’est pas le sujet, il s’agit là du réseau électrique. On en reparle plus loin. M. Durécu demande que fait Eurovia dans le marché VRD, rien au niveau électrique ? Mme Ficet dit que les travaux concernent tous les réseaux y compris les eaux pluviales et les eaux usées. M. Malandrin répond que les eaux pluviales vont dans la marre qui a un débit de fuite pour évacuer le trop plein vers le bois. Concernant les eaux usées, le réseau sera effectivement posé par l’entreprise Eurovia mais le raccordement du lotissement au réseau sera fait plus tard car le Caux central a pris un retard considérable et la jonction entre les deux réseaux ne devrait se faire qu’en mars 2020. Le syndicat garantie que les côtes seront ajustées pour le bon raccordement. En cas de désordres, c’est le Caux central qui devra prendre à sa charge les travaux supplémentaires. M. Durécu dit qu’en résumé, les travaux du lotissement s’élèvent à 252 000 € pour Eurovia + 221 000 € pour le SDE. M. Malandrin répond par l’affirmative mais tout n’est pas à la charge de la commune et c’est sans compter le coût de la mare, l’assainissement, le gaz, etc. M. Mérit demande si la fibre est prévue. M. Malandrin répond que les réservations sont prévues.

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l’unanimité, adoptent la présente délibération.

4) ADOPTION DU PROJET SDE 76 – TRAVAUX D’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE BAD NENNDORF – BUDGET VILLE :

Monsieur le Maire présente pour information, le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2019-0-76219-M2810** et désigné « rue de Bad Nenndorf » dont le montant prévisionnel s'élève à 179 298,29 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 55 709,10 € T.T.C.

M. Malandrin précise que le SDE a proposé ces travaux d'enfouissement en profitant des travaux du lotissement. Il n'y a pas de possibilité d'inscription budgétaire cette année mais c'est une possibilité pour 2020.

5) AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Exposé de Madame Guenoux.

Il est exposé que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes ou établissements publics ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2020 prévu en avril prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un acompte sur la subvention prévue au Budget Primitif 2020, il est proposé au Conseil Municipal :
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **15.000 euros**. Il est précisé que cet acompte sera repris au budget primitif 2020.

Imputation budgétaire

Exercice 2020

Budget principal

Nature : 657362 - CCAS

Montant de la dépense : 15.000 €

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme Ficet demande pourquoi si tôt ? Mme Guenoux répond que cela évite d'oublier en début d'année. M. Durécu répond qu'il est surpris que ce vote n'ait pas lieu en début d'année prochaine. M. Malandrin répond qu'il y a 2 ou 3 ans, nous avons voté les 25 % en décembre. M. Durécu demande quel est le budget du CCAS au final. M. Malandrin répond que le budget primitif 2019 en investissement était de 33 000 € et 23 000 € ont été versés cette année.

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale), adoptent la présente délibération.

6) TRAVAUX EN REGIE ET OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET VILLE 2019 :

Sujet reporté à la prochaine séance.

7) DECISION MODIFICATIVE – OPERATIONS D’ORDRES - BUDGET VILLE 2019 :

Exposé de Mme GUENOUX.

Afin de pouvoir passer des écritures comptables, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2019	RECETTES	DEPENSES
<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>		
041 – 21534 Réseaux d’électrification		+ 281 156
041 – 238 Avances versées sur commandes d’immobilisation corporelles	+ 137 056	
041 – 13258 Autres groupements	+ 144 100	

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l’opposition municipale), adoptent la présente délibération.

8) PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE :

Exposé de M. MALANDRIN.

Le PVe est un procès-verbal électronique. L'ensemble des opérations de verbalisation seront réalisées de façon électronique :

- > l’enregistrement des contraventions ;
- > la notification de la verbalisation ;
- > le recouvrement des amendes.



Ce PVE va remplacer le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, etc.). Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont des appareils numériques portables (PDA : personal digital assistant), des tablettes-PC, des terminaux informatiques embarqués (TIE), des interfaces de saisie sur ordinateur (IHM-Web).

Qu'est-ce que ça change ?

✓ **Verbalisation** : l'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement et de transmettre directement les contraventions au centre de traitement, par le biais d'une connexion sur ordinateur.

Avis d'information : le timbre-amende « papier » est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué.

L'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé.

✓ **Traitement des amendes** : les infractions relevées par PVE sont traitées par le Centre national de traitement (CNT) de Rennes.

Qui sont les agents qui verbalisent ?

> les agents des services de l'État : les policiers et les gendarmes.

> **les policiers municipaux**, si leur commune décide d'adopter ce système.

L'utilisation des outils électroniques destinés à la verbalisation va se généraliser sur la France métropolitaine et dans les DOM.

DE NOMBREUX AVANTAGES POUR LES SERVICES ET LES CONTREVENANTS.

Verbalisation : l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription.

Avis d'information : plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende et donc, plus de majoration d'amende dans ces cas précis.

Des documents plus clairs adressés au contrevenant, en ce qui concerne le procès-verbal et les modalités de paiement ou de contestation.

Traitement des amendes :

> de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;

> une minoration de l'amende est accordée si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement payant) ;

- > un système sûr et équitable, mais également rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation de l'enregistrement des amendes et leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
- > un allègement des tâches administratives.

La contestation est toujours possible dans les mêmes formes qu'aujourd'hui, après réception du courrier contenant l'avis de contravention. Elle s'opère par courrier adressé à l'officier du ministère public (OMP) compétent, en fonction du lieu où l'infraction a été relevée. La réponse de l'OMP parvient à l'utilisateur par voie postale.

La société Agelid propose une solution complète pour un coût de 984,00 € HT en investissement et 135,00 € HT/an en fonctionnement.

Il vous est proposé de valider cette offre et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

9) ADMISSION EN NON-VALEUR :

Exposé de Mme GUENOUX.

Demande n°4023660211

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°4023660211 déposée par M. LUCAS, Trésorier-receveur municipal de Doudeville, le 08 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Monsieur Malandrin présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 70,24 euros réparti sur des titres de recettes émis entre 2017 et 2019, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4023660211.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4023660211 jointe en annexe pour un montant de 70,24 euros sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

10) REORGANISATION DU CIMETIERE – CONCESSIONS SANS ACTE :

Exposé de Madame Cuadrado.

Il existe dans le cimetière de Doudeville 338 sépultures et 94 au cimetière de Vautuit, soit au total 432, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y sont inhumés sans que cette dernière soit titulaire d'une concession, alors que, selon :

- Article L2223-13 du CGCT : Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.
- Article L2223-14 du CGCT : La commune peut, sans toutefois être tenue d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles.

- Article R 2223-11 du CGCT Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune.

Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède 2 mètres carrés.

La dernière délibération prise en ce sens et déterminant les catégories et les prix, date du 06 mars 2019.

- A défaut de concession, selon les articles R2223-3, R2223-4 et R2223-5 du CGCT qui définissent la dimension, la durée, il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en absence d'une concession

dument attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants fixés par délibération de la commune, les inhumations sont faites en terrain commun.

- Que la mise à disposition d'un emplacement est alors accordée gratuitement à la famille pour une durée d'occupation de 5 ans
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture est prévue
- Que l'occupation sans acte n'emporte aucun droit acquis à la famille pour en disposer librement, pour en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire même si un caveau y a été placé et que plusieurs corps y sont inhumés
- Que seule une concession ouvre et garanti les droits à la famille dans le temps et à condition que celle-ci maintienne la sépulture en bon état d'entretien.
- Que la gestion du cimetière évite son agrandissement ou son extension avec toutes les incidences environnementales et financières qui pourraient en découler
- Considérant malgré tout que certaines sépultures sont entretenues
- Considérant que d'autres ne sont plus entretenues
- Considérant que la commune n'a pas procédé à la reprise de ces emplacements dans les délais réglementaires
- Considérant que la commune souhaite concilier ses impératifs et l'intérêt des familles.

Monsieur Le Maire propose :

- Que dans le cadre de la restructuration des cimetières de Doudeville et de Vautuit une démarche de communication et d'information préalable à la reprise soit engagée afin que les familles intéressées se fassent connaître en mairie pour régulariser la situation de leur sépulture

De proposer aux familles de transformer leurs sépultures établies en terrain commun en concessions privatives et ainsi garantir leur droit sur celles-ci après s'être assuré de sa remise en état

- De proposer une concession d'une durée 30 ans au prix de 386 € pour 3,36 m² ou 592 € pour une durée de 50 ans selon les tarifs en vigueur.
- De proposer la date du 20 novembre 2020 comme date butoir à cette procédure. Il sera alors ordonné la reprise administrative des tombes dont la situation n'aura pas été régularisée.

Dans les démarches de communication qui ont été ou qui vont être engagées figurent :

- Une plaquette de demande d'information sera posée sur chacune des tombes concernées ainsi que sur toutes les tombes des cimetières de Doudeville et Vautuit pour que les familles soient dès maintenant informées. La présente délibération sera remise à l'ordre du jour du conseil municipal autant que nécessaire.
- Une insertion sur le site de la ville consultable à l'adresse suivante : <https://www.doudeville.fr/vie-pratique/les-cimetieres/>.

- Un affichage de cette délibération aux cimetières et à la mairie
 - Un affichage des tombes concernées qui feront l'objet d'une reprise en 2020
 - Un affichage de toutes les tombes concernées des cimetières de Doudeville et de Vautuit afin d'offrir la possibilité aux familles de régulariser et pérenniser leur situation dès maintenant.
 - Une insertion dans le Courrier Cauchois et le Paris Normandie dans les informations légales
- Au terme du délai du 20 novembre 2020, Monsieur le Maire, au quel, la délibération du conseil municipal en date du 3 Avril 2014 a délégué, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, prendra un arrêté de reprise définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures. Cet arrêté sera affiché aux cimetières et à la mairie pendant un mois à l'expiration duquel les tombes seront IRREMEDIABLEMENT reprises.

Cimetière de Doudeville :

Terrain, Carré A	10
Terrain, Carré A	100
Terrain, Carré A	101
Terrain, Carré A	102
Terrain, Carré A	103
Terrain, Carré A	107
Terrain, Carré A	108
Terrain, Carré A	11
Terrain, Carré A	110
Terrain, Carré A	112
Terrain, Carré A	118
Terrain, Carré A	12
Terrain, Carré A	121
Terrain, Carré A	122
Terrain, Carré A	123
Terrain, Carré A	124
Terrain, Carré A	125
Terrain, Carré A	129
Terrain, Carré A	130
Terrain, Carré A	132
Terrain, Carré A	133
Terrain, Carré A	139
Terrain, Carré A	140
Terrain, Carré A	144
Terrain, Carré A	15
Terrain, Carré A	151
Terrain, Carré A	152
Terrain, Carré A	154
Terrain, Carré A	156
Terrain, Carré A	158

Terrain, Carré C	241
Terrain, Carré C	244
Terrain, Carré C	246
Terrain, Carré C	247
Terrain, Carré C	252
Terrain, Carré C	255
Terrain, Carré C	26
Terrain, Carré C	262
Terrain, Carré C	264
Terrain, Carré C	265
Terrain, Carré C	27
Terrain, Carré C	271
Terrain, Carré C	272
Terrain, Carré C	277
Terrain, Carré C	279
Terrain, Carré C	280
Terrain, Carré C	285
Terrain, Carré C	288
Terrain, Carré C	294
Terrain, Carré C	3
Terrain, Carré C	31
Terrain, Carré C	33
Terrain, Carré C	35
Terrain, Carré C	38
Terrain, Carré C	47
Terrain, Carré C	5
Terrain, Carré C	50
Terrain, Carré C	51
Terrain, Carré C	59
Terrain, Carré C	62

Terrain, Carré D	321
Terrain, Carré D	322
Terrain, Carré D	33
Terrain, Carré D	330
Terrain, Carré D	331
Terrain, Carré D	333
Terrain, Carré D	337
Terrain, Carré D	338
Terrain, Carré D	339
Terrain, Carré D	345
Terrain, Carré D	346
Terrain, Carré D	348
Terrain, Carré D	349
Terrain, Carré D	35
Terrain, Carré D	41
Terrain, Carré D	43
Terrain, Carré D	44
Terrain, Carré D	49
Terrain, Carré D	50
Terrain, Carré D	52
Terrain, Carré D	53
Terrain, Carré D	58
Terrain, Carré D	60
Terrain, Carré D	62
Terrain, Carré D	65
Terrain, Carré D	69
Terrain, Carré D	7
Terrain, Carré D	70
Terrain, Carré D	74
Terrain, Carré D	79

Terrain, Carré A	159
Terrain, Carré A	161
Terrain, Carré A	17
Terrain, Carré A	174
Terrain, Carré A	175
Terrain, Carré A	180
Terrain, Carré A	19
Terrain, Carré A	197
Terrain, Carré A	2
Terrain, Carré A	204
Terrain, Carré A	22
Terrain, Carré A	222
Terrain, Carré A	23
Terrain, Carré A	24
Terrain, Carré A	26
Terrain, Carré A	28
Terrain, Carré A	29
Terrain, Carré A	31
Terrain, Carré A	32
Terrain, Carré A	33
Terrain, Carré A	35
Terrain, Carré A	36
Terrain, Carré A	4
Terrain, Carré A	40B
Terrain, Carré A	41
Terrain, Carré A	42
Terrain, Carré A	43
Terrain, Carré A	45
Terrain, Carré A	53
Terrain, Carré A	54
Terrain, Carré A	55
Terrain, Carré A	56
Terrain, Carré A	57
Terrain, Carré A	59
Terrain, Carré A	60
Terrain, Carré A	62
Terrain, Carré A	68
Terrain, Carré A	69
Terrain, Carré A	7
Terrain, Carré A	70
Terrain, Carré A	73
Terrain, Carré A	77
Terrain, Carré A	78

Terrain, Carré C	67
Terrain, Carré C	7
Terrain, Carré C	70
Terrain, Carré C	71
Terrain, Carré C	78
Terrain, Carré C	79
Terrain, Carré C	81
Terrain, Carré C	88
Terrain, Carré C	90
Terrain, Carré C	94
Terrain, Carré D	100
Terrain, Carré D	106
Terrain, Carré D	107
Terrain, Carré D	108
Terrain, Carré D	11
Terrain, Carré D	110
Terrain, Carré D	112
Terrain, Carré D	113
Terrain, Carré D	115
Terrain, Carré D	116
Terrain, Carré D	117
Terrain, Carré D	119
Terrain, Carré D	120
Terrain, Carré D	121
Terrain, Carré D	125
Terrain, Carré D	131
Terrain, Carré D	132
Terrain, Carré D	134
Terrain, Carré D	136
Terrain, Carré D	137
Terrain, Carré D	138
Terrain, Carré D	140
Terrain, Carré D	141
Terrain, Carré D	142
Terrain, Carré D	143
Terrain, Carré D	144
Terrain, Carré D	148
Terrain, Carré D	149
Terrain, Carré D	155
Terrain, Carré D	156
Terrain, Carré D	157
Terrain, Carré D	159
Terrain, Carré D	161

Terrain, Carré D	81
Terrain, Carré D	85
Terrain, Carré D	86
Terrain, Carré D	87
Terrain, Carré D	88
Terrain, Carré D	89
Terrain, Carré D	94
Terrain, Carré D	96
Terrain, Carré D	97
Terrain, Carré E	15
Terrain, Carré E	153
Terrain, Carré E	30
Terrain, Carré E	36
Terrain, Carré F	162
Terrain, Carré F	2-3
Terrain, Carré F	22
Terrain, Carré F	4
Terrain, Carré F	42
Terrain, Carré F	5
Terrain, Carré H	48-092
Terrain, Terrain 1	100
Terrain, Terrain 1	101
Terrain, Terrain 1	102
Terrain, Terrain 1	103
Terrain, Terrain 1	104
Terrain, Terrain 1	107
Terrain, Terrain 1	108
Terrain, Terrain 1	109
Terrain, Terrain 1	110
Terrain, Terrain 1	111
Terrain, Terrain 1	112
Terrain, Terrain 1	114
Terrain, Terrain 1	122
Terrain, Terrain 1	125
Terrain, Terrain 1	126
Terrain, Terrain 1	127
Terrain, Terrain 1	129
Terrain, Terrain 1	130
Terrain, Terrain 1	135
Terrain, Terrain 1	136
Terrain, Terrain 1	139
Terrain, Terrain 1	14.b
Terrain, Terrain 1	140.c

Terrain, Carré A	8
Terrain, Carré A	80
Terrain, Carré A	81
Terrain, Carré A	83
Terrain, Carré A	85
Terrain, Carré A	87
Terrain, Carré A	89
Terrain, Carré A	9
Terrain, Carré A	90
Terrain, Carré A	92
Terrain, Carré A	93B
Terrain, Carré A	94
Terrain, Carré A	95
Terrain, Carré A	96
Terrain, Carré A	97
Terrain, Carré A	98
Terrain, Carré B	296
Terrain, Carré B	313
Terrain, Carré B	62
Terrain, Carré C	105
Terrain, Carré C	106
Terrain, Carré C	107
Terrain, Carré C	109
Terrain, Carré C	11
Terrain, Carré C	110
Terrain, Carré C	116
Terrain, Carré C	118
Terrain, Carré C	119
Terrain, Carré C	120-121
Terrain, Carré C	123
Terrain, Carré C	128
Terrain, Carré C	131
Terrain, Carré C	134
Terrain, Carré C	137
Terrain, Carré C	141
Terrain, Carré C	142
Terrain, Carré C	144
Terrain, Carré C	150
Terrain, Carré C	151
Terrain, Carré C	152
Terrain, Carré C	153
Terrain, Carré C	154
Terrain, Carré C	156

Terrain, Carré D	166
Terrain, Carré D	171
Terrain, Carré D	176
Terrain, Carré D	178
Terrain, Carré D	18
Terrain, Carré D	181
Terrain, Carré D	183
Terrain, Carré D	185
Terrain, Carré D	188
Terrain, Carré D	19
Terrain, Carré D	190
Terrain, Carré D	191
Terrain, Carré D	192
Terrain, Carré D	193
Terrain, Carré D	194
Terrain, Carré D	197
Terrain, Carré D	20
Terrain, Carré D	201
Terrain, Carré D	205
Terrain, Carré D	206
Terrain, Carré D	207
Terrain, Carré D	208
Terrain, Carré D	21
Terrain, Carré D	210
Terrain, Carré D	212
Terrain, Carré D	213
Terrain, Carré D	215
Terrain, Carré D	216
Terrain, Carré D	217
Terrain, Carré D	218
Terrain, Carré D	219
Terrain, Carré D	220
Terrain, Carré D	222
Terrain, Carré D	224
Terrain, Carré D	226
Terrain, Carré D	227
Terrain, Carré D	228
Terrain, Carré D	229
Terrain, Carré D	233
Terrain, Carré D	234
Terrain, Carré D	236
Terrain, Carré D	237
Terrain, Carré D	238

Terrain, Terrain 1	141
Terrain, Terrain 1	146
Terrain, Terrain 1	148
Terrain, Terrain 1	149
Terrain, Terrain 1	150
Terrain, Terrain 1	151
Terrain, Terrain 1	154
Terrain, Terrain 1	156
Terrain, Terrain 1	157
Terrain, Terrain 1	158
Terrain, Terrain 1	160
Terrain, Terrain 1	161
Terrain, Terrain 1	166
Terrain, Terrain 1	167
Terrain, Terrain 1	17
Terrain, Terrain 1	171
Terrain, Terrain 1	176
Terrain, Terrain 1	177
Terrain, Terrain 1	180
Terrain, Terrain 1	181
Terrain, Terrain 1	182
Terrain, Terrain 1	183
Terrain, Terrain 1	185
Terrain, Terrain 1	187
Terrain, Terrain 1	188
Terrain, Terrain 1	189
Terrain, Terrain 1	189.b
Terrain, Terrain 1	190
Terrain, Terrain 1	191
Terrain, Terrain 1	192
Terrain, Terrain 1	2
Terrain, Terrain 1	20
Terrain, Terrain 1	23
Terrain, Terrain 1	25
Terrain, Terrain 1	3
Terrain, Terrain 1	31
Terrain, Terrain 1	33
Terrain, Terrain 1	35
Terrain, Terrain 1	39
Terrain, Terrain 1	4
Terrain, Terrain 1	40
Terrain, Terrain 1	43
Terrain, Terrain 1	44

Terrain, Carré C	157
Terrain, Carré C	158
Terrain, Carré C	161
Terrain, Carré C	163
Terrain, Carré C	168
Terrain, Carré C	172
Terrain, Carré C	173
Terrain, Carré C	175
Terrain, Carré C	176
Terrain, Carré C	177
Terrain, Carré C	180
Terrain, Carré C	188
Terrain, Carré C	19
Terrain, Carré C	190
Terrain, Carré C	199
Terrain, Carré C	2
Terrain, Carré C	200
Terrain, Carré C	201
Terrain, Carré C	212
Terrain, Carré C	214
Terrain, Carré C	215
Terrain, Carré C	220
Terrain, Carré C	234
Terrain, Carré C	235
Terrain, Carré C	237
Terrain, Carré C	239
Terrain, Carré C	24
Terrain, Carré C	240

Terrain, Carré D	240
Terrain, Carré D	241
Terrain, Carré D	246
Terrain, Carré D	248
Terrain, Carré D	249
Terrain, Carré D	253
Terrain, Carré D	262
Terrain, Carré D	263
Terrain, Carré D	266
Terrain, Carré D	27
Terrain, Carré D	272
Terrain, Carré D	273
Terrain, Carré D	276
Terrain, Carré D	278
Terrain, Carré D	279
Terrain, Carré D	28
Terrain, Carré D	283
Terrain, Carré D	285
Terrain, Carré D	286
Terrain, Carré D	287
Terrain, Carré D	288
Terrain, Carré D	289
Terrain, Carré D	29
Terrain, Carré D	293
Terrain, Carré D	30
Terrain, Carré D	300
Terrain, Carré D	302
Terrain, Carré D	306

Terrain, Terrain 1	49
Terrain, Terrain 1	5
Terrain, Terrain 1	5.b
Terrain, Terrain 1	53
Terrain, Terrain 1	54
Terrain, Terrain 1	55
Terrain, Terrain 1	60
Terrain, Terrain 1	63
Terrain, Terrain 1	64
Terrain, Terrain 1	69
Terrain, Terrain 1	70
Terrain, Terrain 1	71
Terrain, Terrain 1	72
Terrain, Terrain 1	78
Terrain, Terrain 1	79
Terrain, Terrain 1	82
Terrain, Terrain 1	83
Terrain, Terrain 1	84
Terrain, Terrain 1	85
Terrain, Terrain 1	86
Terrain, Terrain 1	87
Terrain, Terrain 1	9
Terrain, Terrain 1	91
Terrain, Terrain 1	92.b
Terrain, Terrain 1	93.b
Terrain, Terrain 1	96
Terrain, Terrain 1	98
Terrain, Terrain 1	99

Cimetière de Vautuit :

Emplacement
Terrain, Terrain 1 , N° 186
Terrain, Terrain 1 , N° 195
Terrain, Terrain 1 , N° 196
Terrain, Terrain 1 , N° 197

A ces dernières, il convient d'ajouter les sépultures suivantes dont les concessionnaires nous ont déclaré abandonner les droits sur les emplacements :

- H 50
- H28
- E112
- F37

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise que cela représente un gros travail.

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) REORGANISATION DU CIMETIERE – CONCESSIONS ECHUES :

Exposé de Madame Cuadrado.

Les cimetières de Doudeville et de Vautuit comptaient 171 tombes échues non renouvelées.

A ce jour, il en reste 171 à Doudeville dont 84 dont la date d'échéance est antérieure à l'an 2000 la plus ancienne aurait dû être renouvelée en 1894 et 21 à Vautuit, 7 antérieures à l'an 2000 et la plus ancienne qui aurait dû être renouvelée en 1945.

Ces sépultures n'ont pas été relevées par la commune au terme d'un délai de 2 ans conformément à l'article L2223-15 du CGCT : Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Il est malgré tout constaté que ces tombes demeurent sur le terrain sans que le renouvellement officiel ne soit fait, malgré que ces emplacements soient visités, fleuris et souvent encore en bon état.

Cela se traduit par une occupation indue du domaine public et placent les familles dans une situation d'inégalité injustifiée : les unes qui payent leur droit et les autres qui jouissent gratuitement de l'emplacement depuis l'échéance de la concession.

Pour ces raisons, nous souhaitons régulariser cette situation afin de permettre aux familles :

- De mettre fin à une situation inéquitable par rapport aux autres usagers du cimetière
- De conserver leur tombe à l'endroit où celle-ci se situe
- De se faire connaître en mairie
- De régulariser la situation si elle le souhaite avant que la commune ne procède au relevage administratif tel que le lui permet l'article L2223-15 du CGCT ci-dessus transcrits
- De garantir et pérenniser les droits des familles et de leurs ayants droits

- Et dans le cas où elle ne souhaiterait pas conserver la tombe décider de la destination des restes post-mortem de leur défunt

Cette régularisation permettra à la commune :

- De mettre fin à une situation d'iniquité des usagers les uns par rapport aux autres face au service public
- De générer des recettes grâce aux produits des concessions
- De générer dans le cadre de la restructuration de l'espace pour de nouvelles inhumations
- De garantir et pérenniser les droits des familles et de leurs ayant droits
- De demander aux familles en cas de renouvellement, la remise en état de leur sépulture si cela est nécessaire
- D'appliquer la législation funéraire, notamment dans son article L2223-15 transcrit ci-dessus

Monsieur le maire propose :

- D'engager une démarche de communication et d'information vers les familles
- D'adresser un courrier en RAR aux concessionnaires lorsque leur adresse est connue
- De laisser les plaquettes d'information apposées en octobre 2018 sur chaque tombe concernée
- Une insertion sur le site de la ville consultable à l'adresse suivante : <https://www.doudeville.fr/vie-pratique/les-cimetieres/>.
- Un affichage de cette délibération aux cimetières et à la mairie
- Un affichage des tombes concernées qui feront l'objet d'une reprise en 2020
- Un affichage de toutes les tombes concernées des cimetières de Doudeville et Vautuit
- De fixer une date de fin de cette communication pour les cimetières au 20 novembre 2020
- Une insertion dans les informations légales du Courrier Cauchois et du Paris Normandie
- De fixer le prix des concessions selon le tarif en vigueur pour une durée de 50 ans et ce, pour une surface de 3,36 m²
- Au terme du délai du 20 novembre 2020, Monsieur le Maire, au quel, la délibération du conseil municipal en date du 3 Avril 2014 a délégué, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, prendra un arrêté de reprise définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et les affecter à de

nouvelles sépultures. Cet arrêté sera affiché aux cimetières et à la mairie pendant un mois à l'expiration duquel les tombes seront IRREMEDIABLEMENT reprises.

Cimetière de Doudeville :

Emplacement	durée de concession	date échéance	Emplacement	durée de concession	date échéance
Terrain, Carré A , N° 106	Trentenaire	20/05/1950	Terrain, Carré E , N° 115	Trentenaire	04/08/1994
Terrain, Carré A , N° 120	Trentenaire	05/05/1969	Terrain, Carré E , N° 117	Trentenaire	30/09/1994
Terrain, Carré A , N° 127	Trentenaire	29/08/1957	Terrain, Carré E , N° 119	Trentenaire	16/07/2005
Terrain, Carré A , N° 128	Trentenaire	07/12/1958	Terrain, Carré E , N° 129	Trentenaire	05/12/2004
Terrain, Carré A , N° 137	Trentenaire	06/02/1950	Terrain, Carré E , N° 134	Trentenaire	25/09/2004
Terrain, Carré A , N° 138	Trentenaire	15/06/1980	Terrain, Carré E , N° 20	Cinquantenaire	22/08/1990
Terrain, Carré A , N° 150	Trentenaire	18/07/1934	Terrain, Carré E , N° 26	Trentenaire	26/04/2002
Terrain, Carré A , N° 155	Trentenaire	02/11/1939	Terrain, Carré E , N° 27	Cinquantenaire	13/01/2001
Terrain, Carré A , N° 160	Temporaire	09/07/1946	Terrain, Carré E , N° 28	Cinquantenaire	02/09/2009
Terrain, Carré A , N° 166	Trentenaire	19/12/1943	Terrain, Carré E , N° 31	Trentenaire	09/01/1978
Terrain, Carré A , N° 172	Trentenaire	22/02/1985	Terrain, Carré E , N° 34	Cinquantenaire	29/11/1996
Terrain, Carré A , N° 176	Cinquantenaire	26/02/1987	Terrain, Carré E , N° 46	Trentenaire	19/06/2006
Terrain, Carré A , N° 177	Trentenaire	09/07/1961	Terrain, Carré E , N° 47	Trentenaire	09/02/2004
Terrain, Carré A , N° 179	Trentenaire	20/03/1927	Terrain, Carré E , N° 5	Trentenaire	01/04/2001
Terrain, Carré A , N° 181	Trentenaire	24/03/1910	Terrain, Carré E , N° 54	Cinquantenaire	20/03/2008
Terrain, Carré A , N° 20	Trentenaire	17/08/1951	Terrain, Carré E , N° 55	Cinquantenaire	17/10/2007
Terrain, Carré A , N° 210	Trentenaire	15/07/1939	Terrain, Carré E , N° 56	Cinquantenaire	04/01/2006
Terrain, Carré A , N° 211-212-213	Trentenaire	10/09/1934	Terrain, Carré E , N° 59	Cinquantenaire	14/08/2010
Terrain, Carré A , N° 27	Centenaire	01/01/2015	Terrain, Carré E , N° 61	Trentenaire	30/05/2013
Terrain, Carré A , N° 39	Trentenaire	11/02/2009	Terrain, Carré E , N° 62	Trentenaire	15/09/2000
Terrain, Carré A , N° 52	Trentenaire	22/05/1953	Terrain, Carré E , N° 63	Cinquantenaire	25/09/2002
Terrain, Carré A , N° 6	Trentenaire	12/03/2004	Terrain, Carré E , N° 68	Trentenaire	10/01/2011
Terrain, Carré A , N° 74	Trentenaire	18/11/1967	Terrain, Carré E , N° 69	Cinquantenaire	22/05/2000
Terrain, Carré A , N° 88	Trentenaire	06/06/1955	Terrain, Carré E , N° 71	Cinquantenaire	01/02/2000
Terrain, Carré A , N° 91	Trentenaire	13/12/1965	Terrain, Carré E , N° 72	Cinquantenaire	25/09/2001
Terrain, Carré A , N° 93	Cinquantenaire	07/12/2008	Terrain, Carré E , N° 73	Cinquantenaire	19/01/1999
Terrain, Carré A , N° 99	Trentenaire	20/10/1963	Terrain, Carré E , N° 76	Cinquantenaire	30/06/2010
Terrain, Carré C , N° 101	Trentenaire	27/12/1969	Terrain, Carré E , N° 81	Cinquantenaire	15/11/2012
Terrain, Carré C , N° 124	Trentenaire	08/11/1978	Terrain, Carré E , N° 88	Cinquantenaire	31/01/2013
Terrain, Carré C , N° 132	Trentenaire	19/08/2013	Terrain, Carré E , N° 91	Cinquantenaire	20/02/2012
Terrain, Carré C , N° 14	Trentenaire	06/04/1950	Terrain, Carré F , N° 101	Trentenaire	10/04/2002
Terrain, Carré C , N° 143	Trentenaire	11/03/1952	Terrain, Carré F , N° 106B	Trentenaire	18/09/2011
Terrain, Carré C , N° 145	Trentenaire	24/10/1964	Terrain, Carré F , N° 120	Trentenaire	20/04/2002
Terrain, Carré C , N° 148	Trentenaire	25/02/1955	Terrain, Carré F , N° 121	Trentenaire	18/01/2002
Terrain, Carré C , N° 149	Trentenaire	05/10/1987	Terrain, Carré F , N° 135	Trentenaire	10/07/2005
Terrain, Carré C , N° 160	Trentenaire	08/05/1969	Terrain, Carré F , N° 140	Trentenaire	26/09/2005

Terrain, Carré C , N° 167	Cinquantenaire	02/02/2002	Terrain, Carré F , N° 144	Trentenaire	10/02/2006
Terrain, Carré C , N° 169	Trentenaire	13/12/1965	Terrain, Carré F , N° 145	Trentenaire	24/02/2006
Terrain, Carré C , N° 179	Trentenaire	26/02/1967	Terrain, Carré F , N° 161	Cinquantenaire	23/08/1999
Terrain, Carré C , N° 182	Cinquantenaire	20/06/1994	Terrain, Carré F , N° 163	Cinquantenaire	26/04/2011
Terrain, Carré C , N° 198	Cinquantenaire	16/04/1998	Terrain, Carré F , N° 165	Trentenaire	06/03/1999
Terrain, Carré C , N° 216-217-218	Trentenaire	26/03/1958	Terrain, Carré F , N° 21	Cinquantenaire	19/03/2006
Terrain, Carré C , N° 219	Trentenaire	23/12/1952	Terrain, Carré F , N° 23	Cinquantenaire	24/01/2013
Terrain, Carré C , N° 225	Trentenaire	19/01/1978	Terrain, Carré F , N° 25	Cinquantenaire	30/04/2016
Terrain, Carré C , N° 228	Trentenaire	06/07/1963	Terrain, Carré F , N° 32	Cinquantenaire	23/03/2016
Terrain, Carré C , N° 238	Trentenaire	01/04/1971	Terrain, Carré F , N° 39	Cinquantenaire	13/02/2006
Terrain, Carré C , N° 245	Trentenaire	03/04/2017	Terrain, Carré F , N° 40	Cinquantenaire	13/02/2006
Terrain, Carré C , N° 249	Trentenaire	23/02/1974	Terrain, Carré F , N° 41	Trentenaire	23/08/2015
Terrain, Carré C , N° 250	Trentenaire	12/09/1958	Terrain, Carré F , N° 48	Cinquantenaire	23/08/2012
Terrain, Carré C , N° 253	Trentenaire	20/08/1960	Terrain, Carré F , N° 49	Cinquantenaire	16/02/2013
Terrain, Carré C , N° 261	Cinquantenaire	09/07/1981	Terrain, Carré F , N° 50	Cinquantenaire	25/09/2013
Terrain, Carré C , N° 267	Trentenaire	26/12/1959	Terrain, Carré F , N° 59	Trentenaire	11/11/2009
Terrain, Carré C , N° 268	Cinquantenaire	09/10/1979	Terrain, Carré F , N° 61	Trentenaire	10/07/2002
Terrain, Carré C , N° 273	Trentenaire	20/11/1988	Terrain, Carré F , N° 69	Trentenaire	04/07/1977
Terrain, Carré C , N° 275	Trentenaire	28/12/1958	Terrain, Carré F , N° 7	Trentenaire	13/03/1973
Terrain, Carré C , N° 286	Trentenaire	09/04/1931	Terrain, Carré F , N° 70	Trentenaire	20/01/2003
Terrain, Carré C , N° 36	Trentenaire	26/07/1968	Terrain, Carré F , N° 75	Trentenaire	10/03/2002
Terrain, Carré C , N° 4	Trentenaire	27/10/1900	Terrain, Carré F , N° 82-083	Cinquantenaire	24/04/2013
Terrain, Carré C , N° 41-042	Trentenaire	25/05/1957	Terrain, Carré F , N° 86	Cinquantenaire	10/12/2012
Terrain, Carré C , N° 46	Trentenaire	17/07/1976	Terrain, Carré F , N° 88	Trentenaire	16/10/2017
Terrain, Carré C , N° 52	Trentenaire	24/10/1964	Terrain, Carré G , N° 11	Trentenaire	18/06/2007
Terrain, Carré C , N° 61	Trentenaire	13/12/1965	Terrain, Carré G , N° 133	Trentenaire	10/02/2013
Terrain, Carré C , N° 64	Trentenaire	01/04/1971	Terrain, Carré G , N° 148	Trentenaire	04/01/2015
Terrain, Carré C , N° 76	Trentenaire	26/01/2001	Terrain, Carré G , N° 17	Trentenaire	17/01/2008
Terrain, Carré C , N° 87	Trentenaire	26/01/1922	Terrain, Carré G , N° 22	Trentenaire	09/07/2015
Terrain, Carré C , N° 92	Trentenaire	13/12/1965	Terrain, Carré G , N° 25	Trentenaire	10/05/2009
Terrain, Carré C , N° 98	Trentenaire	28/06/1969	Terrain, Carré G , N° 26	Trentenaire	07/05/2009
Terrain, Carré D , N° 101	Trentenaire	20/01/1951	Terrain, Carré G , N° 36	Trentenaire	21/11/2008
Terrain, Carré D , N° 124	Trentenaire	17/03/1993	Terrain, Carré G , N° 4	Trentenaire	09/10/2006
Terrain, Carré D , N° 127	Trentenaire	26/03/1958	Terrain, Carré G , N° 42	Trentenaire	01/02/2008
Terrain, Carré D , N° 15	Trentenaire	11/07/1954	Terrain, Carré G , N° 48	Trentenaire	30/11/2009
Terrain, Carré D , N° 152	Temporaire	06/03/1963	Terrain, Carré G , N° 57	Trentenaire	22/04/2010
Terrain, Carré D , N° 186	Trentenaire	17/08/1950	Terrain, Carré G , N° 60	Trentenaire	23/06/2010
Terrain, Carré D , N° 235	Trentenaire	21/12/1958	Terrain, Carré G , N° 71	Trentenaire	23/07/2011
Terrain, Carré D , N° 26	Temporaire	19/11/1925	Terrain, Carré G , N° 74	Trentenaire	24/06/2011
Terrain, Carré D , N° 277	Trentenaire	06/07/1963	Terrain, Carré G , N° 75	Trentenaire	14/05/2011
Terrain, Carré D , N° 315	Cinquantenaire	25/06/2009	Terrain, Carré G , N° 77	Trentenaire	14/04/2011
Terrain, Carré D , N° 8	Trentenaire	13/09/1949	Terrain, Carré G , N° 79	Trentenaire	17/02/2011
Terrain, Carré D , N° 93	Trentenaire	05/12/1931	Terrain, Carré H , N° 14	Trentenaire	16/05/2016

Terrain, Carré E , N° 100	Cinquantenaire	31/05/2017	Terrain, Carré H , N° 21	Trentenaire	15/09/2016
Terrain, Carré E , N° 103	Cinquantenaire	20/03/2017	Terrain, Carré H , N° 22	Trentenaire	15/09/2016
Terrain, Carré E , N° 104	Cinquantenaire	10/10/2016	Terrain, Carré H , N° 23	Trentenaire	20/09/2016
Terrain, Carré E , N° 107	Trentenaire	04/12/1996	Terrain, Carré H , N° 28	Trentenaire	22/06/2017
Terrain, Carré E , N° 112	Cinquantenaire	12/04/2015	Terrain, Carré H , N° 31	Trentenaire	12/05/2017
Terrain, Carré E , N° 114	Trentenaire	20/01/1995	Terrain, Carré H , N° 37	Trentenaire	26/01/2017
			Terrain, Carré H , N° 41	Trentenaire	29/11/2016

Cimetière de Vautuit :

Emplacement	Durée	Date échéance
Terrain, Terrain 1 , N° 1	Cinquantenaire	27/12/1989
Terrain, Terrain 1 , N° 121	Trentenaire	31/08/2000
Terrain, Terrain 1 , N° 132	Cinquantenaire	26/06/2017
Terrain, Terrain 1 , N° 134	Trentenaire	06/06/2017
Terrain, Terrain 1 , N° 137	Trentenaire	01/09/1995
Terrain, Terrain 1 , N° 153	Trentenaire	27/02/2005
Terrain, Terrain 1 , N° 159	Trentenaire	06/02/2009
Terrain, Terrain 1 , N° 163	Trentenaire	23/05/2008
Terrain, Terrain 1 , N° 174	Cinquantenaire	25/10/2005
Terrain, Terrain 1 , N° 19	Temporaire	20/08/1945
Terrain, Terrain 1 , N° 194	Trentenaire	20/06/1981

Emplacement	Durée	Date échéance
Terrain, Terrain 1 , N° 20.b	Trentenaire	29/06/2001
Terrain, Terrain 1 , N° 32	Trentenaire	04/05/2003
Terrain, Terrain 1 , N° 36	Trentenaire	09/05/2004
Terrain, Terrain 1 , N° 38	Trentenaire	29/11/2010
Terrain, Terrain 1 , N° 56	Trentenaire	03/07/1997
Terrain, Terrain 1 , N° 61	Trentenaire	08/12/2001
Terrain, Terrain 1 , N° 76	Trentenaire	23/12/2005
Terrain, Terrain 1 , N° 80	Trentenaire	15/11/2011
Terrain, Terrain 1 , N° 88	Trentenaire	09/07/1961
Terrain, Terrain 1 , N° 90	Trentenaire	27/12/1969

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Mérit demande pourquoi une concession de 50 ans d'office ? Mme Cuadrado répond que les familles qui n'ont pas payé pendant des années peuvent compenser en prenant une concession de 50 ans. M. Malandrin précise qu'il y a toujours une concertation avec les familles même si le texte est là. Mme Cuadrado complète en disant que la municipalité a toujours été à l'écoute des administrés dans la réorganisation des cimetières. M. Gemey dit que les cimetières ont considérablement changé ses six dernières années. A raison de 25 à 30 décès par an, chiffres qui reste constants, il y a quelques années, nous avons un gros souci de place et plusieurs solutions étaient préconisées, soit la réorganisation, soit l'agrandissement. Le choix s'est porté sur la réorganisation qui a été pilotée par Mme Cuadrado. Aujourd'hui le relevage est fait dans les règles, ce qui permet de récupérer des places et d'assurer la pérennité du cimetière. Nous ne sommes plus face aux problèmes que l'on a connus auparavant. M. Durécu répond que le principe de non extension a été validé avant votre mandat. M. Malandrin répond qu'il est tout à fait d'accord. Mme Cuadrado précise qu'il y a eu un travail au-delà de la législation avec des recherches de descendances, ce qui n'est pas obligatoire. Mme Cuadrado rappelle que le budget du cimetière est en quasi équilibre à ce jour et devrait l'être d'ici l'année prochaine. M. Malandrin dit que l'entretien des cimetières coûte cher et que la gestion doit être efficace. Mme Cuadrado précise que l'association de sauvegarde du patrimoine sélectionne les stèles qui ont un intérêt. Celles-ci seront exposées dans le cimetière.

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

13) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION :

Exposé de M. MALANDRIN.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune de Doudeville a, par la délibération n°07/10/17 du 03 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Doudeville les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Doudeville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

14) INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION :

Exposé de M. DUTHOIT.

Il s'agit de choisir une offre pour un panneau lumineux d'information et une application CityWall parmi les différents devis qui vous sont présentés aujourd'hui.

Après entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de valider la proposition commerciale de l'entreprise LUMIPLAN d'un montant de 16 310€ HT plus un abonnement annuel 4 G de 240 € HT, un contrat de maintenance de 960 € HT/ an et une application pour smartphone de 75 € HT/mois ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Commentaires du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise que cet achat fait partie du projet de redynamisation du centre bourg inscrit dans le contrat de territoire et bénéficie d'une subvention à hauteur de 70 %. Il convient de profiter des travaux du CD 20 pour l'installer. En complément du panneau d'information, une application pour smartphone est prévue pour élargir les sources d'information.

M. Duthoit présente les devis :

CREA-PUB

ELARIS (surface d'affichage 1,84 m2) d'un montant de 24 387,50 € HT + abonnement annuel 4 G de 323 € HT + contrat de maintenance de 1 050 € HT/ an + application pour smartphone de 38,19 € HT/mois.

LUMIPLAN

EXCELLIUM (surface d'affichage 1,85 m2) d'un montant de 16 310€ HT + abonnement annuel 4 G de 240 € HT + contrat de maintenance de 960 € HT/ an + application pour smartphone de 75 € HT/mois.

M. Duthoit dit que le choix se porte sur l'offre LUMIPLAN qui est la mieux disante.

M. Malandrin précise que l'emplacement prévu initialement était le carrefour mais il y a une surcharge d'information avec toute la signalétique existante. C'est pourquoi l'emplacement devant l'église a été retenu car la visibilité est meilleure et le passage de piétons assez important.

M. Orange demande s'il n'y a pas un risque de perturber l'attention des conducteurs. M. Malandrin répond que c'est comme ça dans toutes les villes et qu'à cet endroit, ce sera une zone 30 km/h. Même si le risque zéro n'existe pas, cet emplacement est préconisé par les professionnels. M. Durécu et Mme Ficet répondent qu'ils sont pour l'implantation d'un panneau mais pas à cet endroit. M. Durécu propose de faire deux votes, un pour l'achat et l'autre pour l'emplacement. M. Malandrin répond qu'il y aura donc deux votes.

Vote du Conseil Municipal concernant l'achat du panneau et de l'application mobile :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote du Conseil Municipal concernant l'emplacement du panneau :

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 6 (M. Mérit et les membres de l'opposition municipale)

Abstentions : 0

15) ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ECOLE MENSIRE :

Exposé de M. DEFRANCE.

Il s'agit de choisir une offre pour une auto laveuse parmi les différents devis qui vous sont présentés aujourd'hui.

Après entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de valider la proposition de l'entreprise PLG pour un montant maximum de 4 268,33 € HT (avec enlèvement de l'ancien matériel) ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Defrance précise qu'il y a deux types de machines : tractées ou non tractées. Après différents essais, la préférence des agents va pour une machine tractée, plus souple d'utilisation. M. Mérit demande quelle est la surface de travail de ces machines. M. Defrance répond que c'est aux alentours de 1500 m2 par heure. Mme Guenoux répond que c'est surdimensionné. M. Malandrin répond qu'il n'y a pas d'intermédiaires, quand vous voulez une machine tractée, la surface de travail est forcément grande. Le vote se porte sur les deux modèles de PLG

AUTOLAVEUSE ONYX 43 LITHIUM 3 950,09 € HT

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 2 (Mme Guenoux et M. Mérit)

Contre : 0

Abstentions : 17

AUTOLAVEUSE RUBY 48BLT MINI 4 268,33 € HT

Présents : 14

Exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme Guenoux et M. Mérit)

16) QUESTIONS DIVERSES :

M. Malandrin fait un point sur les travaux du CD 20 qui entraînent beaucoup de réactions des doudevillais, plus ou moins bonnes. Plusieurs points noirs : le manque d'éclairage des barrages, la vitesse dans les hameaux et le non-respect des déviations. M. Malandrin a demandé une présence accrue du policier municipal pour faire respecter les déviations. Les travaux d'assainissement sont plus longs que prévu, la fermeture sera de 3 semaines au lieu d'une. La fin prévisionnelle est fixée au 06 décembre. M. Malandrin précise qu'il n'a aucune nouvelle de la SPIE pour l'installation de la fibre, ils ne répondent pas.

M. Orange demande s'il y a du nouveau concernant la bouche incendie de Seltot. M. Malandrin répond qu'il a envoyé un mail au SDIS à ce sujet.

M. Durécu dit qu'il a appris qu'il y a une réunion lundi sur le devenir de l'ancienne maison de retraite et demande où en est le dossier de contentieux entre la ville et le Département ?

M. Malandrin répond qu'il faut étudier la possibilité de rassembler les associations, le centre de loisirs dans un lieu polyvalent. Nous invitons les associations sur 2 dates (lundi 25/11 et mercredi 27/11) afin qu'elles donnent leurs besoins. En ce qui concerne le problème avec le département, ce n'est pas fini mais s'il y avait un procès, la commune serait gagnante. Il y a deux choses bien différentes, la propriété du bien et les résultats. Dans la convention, rien n'indique que le département est propriétaire de la partie neuve. M. Malandrin précise que si la commune vendait la bien, le département nous embêterait. En revanche s'il y a un projet d'intérêt général, le département ne devrait pas nous embêter. Il serait dommage de passer à côté, d'autant que l'étude est prise en charge à 100% par l'EPFN et nous dira si c'est réalisable.

M. Malandrin informe l'assemblée qu'il a reçu une réponse écrite du Préfet à propos du PLU et malheureusement il n'y a pas de dérogation possible, c'est à la commune de faire coïncider les dates. Nous partons donc pour 5 mois de procédure.

Manifestations depuis le Conseil Municipal du 07 novembre 2019

- **10 et 11 novembre** : Exposition salle de réception sur la Guerre 14-18 avec présentation générale et possibilité de consulter uniquement les classeurs des soldats morts pour la France de Doudeville.
- **10 novembre** : Repas des anciens du comité des fêtes de Vautuit
- **11 novembre** : Commémorations et repas des ACPG CATM
- **16 novembre** : Ste Barbe des Sapeurs-Pompiers
- **17 novembre** : Remise des récompenses du club des Pétanqueux

Manifestation jusqu'au 10 janvier 2020

- **21 novembre** : AG de Doudeville Accueil

- **29 novembre** : Inauguration du Village de Noël mis en place par l'association Doudeville en Fête
- **30 novembre** : Concert des « Chœurs de l'Armée Russe » en l'Église de Doudeville.
- **06 et 07 décembre** : Téléthon
- **08 décembre** : Repas du club de l'amitié
- **08 décembre** : Concert de la Sainte Cécile de La Renaissance
- **13 décembre** : Repas de Noël des employés communaux
- **13 décembre** : Inauguration des jardins partagés
- **14 décembre** : Noël de la Municipalité avec balade du Père Noël
- **15 décembre** : Loto du comité des fêtes de Vautuit
- **19 décembre** : Distribution du colis des aînés
- **20 décembre** : Arbre de Noël du comité des fêtes de Vautuit
- **21 et 24 décembre** : Balade du père Noël avec ses lutins
- **10 janvier 2020** : Vœux de Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.